

RÈGLEMENT

« Prix Marie-Dominique Hagelsteen pour une publicité responsable »

Constitué en 2017, le Fonds de dotation de l'ARPP a pour vocation « *d'aider à la recherche et au développement des meilleures pratiques éthiques d'une publicité loyale, véridique et saine au bénéfice de tous les publics* ».

Dans ce contexte, et afin d'encourager la recherche académique et le développement d'initiatives qui promeuvent et valorisent l'autodiscipline en matière de publicité, deux dispositifs de soutien aux observateurs et acteurs de la publicité responsable ont été créés en 2018 :

- **Le Prix « Marie Dominique Hagelsteen (*) de contribution pour une publicité responsable », réservé aux publications et aux travaux de recherche.**
- **Le Prix « Marie Dominique Hagelsteen (*) d'initiative pour une publicité responsable », destiné aux professionnels.**
 - ⇒ *Afin de se laisser le temps d'une évaluation de ses contours et d'une réflexion sur une éventuelle évolution, il n'est pas reconduit depuis 2024.*

(*) Ces prix honorent la mémoire d'une grande figure de la haute fonction publique, actrice essentielle de la construction de l'autorégulation de la publicité contemporaine. Conseillère d'Etat, ancienne Présidente du BVP (1994-1998), puis première Présidente du Jury de déontologie publicitaire (de 2008 jusqu'à son décès en 2012), Marie-Dominique Hagelsteen a également présidé le Conseil de la concurrence, et marqué son époque par sa détermination à promouvoir les initiatives vertueuses de la sphère économique, faisant le pari audacieux de l'efficacité du droit souple.

Prix « Marie-Dominique Hagelsteen de contribution pour une publicité responsable »

APPEL A CANDIDATURE 2025

Ce Prix et sa dotation encouragent la publication de travaux académiques et d'ouvrages professionnels ou grand public portant sur l'autorégulation de la publicité, soit la diffusion d'une pensée théorique ou pratique sur les bienfaits de pratiques responsables en matière de publicité.

REGLEMENT

1. Modalités de participation

1.1 Conditions d'éligibilité

- Le Prix est ouvert à toute personne physique, et aux chercheurs et doctorants de toutes disciplines.
- Les candidats peuvent présenter leur publication (article de presse ou produit d'édition), leurs travaux ou leur projet de recherche sur un sujet original de leur choix dès lors qu'il aborde :
 - l'étude et la valorisation des pratiques responsables en publicité
 - une question intéressant le fonctionnement du marché publicitaire et qui soulève un problème éthique
 - l'analyse ou le traitement des images et/ou des sons et/ou des données en lien avec le développement de l'éthique professionnelle portée par l'ARPP
 - les relations entre publicité et société.
- Les publications ou travaux doivent être écrits en (ou utiliser la) langue française. Leur format et le support choisi (écrit, audiovisuel ou multimédia) est libre.
- Les publications devront avoir été mises à disposition il y a moins de deux ans, soit après le 1^{er} janvier 2023. Les articles devront avoir été publiés et les thèses universitaires finalisées soutenues après cette date.

- Les travaux de recherche en cours devront avoir été suffisamment engagés. Des garanties devront être apportées quant à la perspective de leur bonne fin (possibilité de contacter le Directeur de thèse, existence d'un financement, existence d'un comité de suivi ou de séminaires de présentation, pré-soutenance, notamment).

a. Dossier de candidature

Il est constitué du formulaire de candidature dûment complété et signé, assorti d'une note de présentation et d'argumentation qui ne devra pas excéder deux pages.

- Le formulaire de candidature est téléchargeable à l'adresse suivante : www.arpp.org/le-fonds-de-dotation-arpp/prix-marie-dominique-hagelsteen-pour-une-publicite-responsable/. Il devra être scanné et transmis par courriel à l'adresse suivante : contact@fdarpp.org, assorti de la note argumentaire et de ses annexes, si besoin.
- La note argumentaire est de format libre, dans la limite quantitative de deux pages.
- Dans la mesure où les éléments soumis à l'appréciation du jury concernent une publication imprimée, un dossier physique de réponse à l'appel à candidature contenant cette publication devra être déposé ou envoyé en un exemplaire à l'adresse suivante : Fonds de dotation de l'ARPP, 23 rue Auguste Vacquerie, 75116 Paris. Le formulaire et la note argumentaire devront en tout état de cause être envoyés parallèlement, en format numérique, à l'adresse indiquée ci-dessus.
- La date limite de réception des dossiers, numériques ou physiques, est fixée au **15 mars 2025 – midi** (heure de Paris).

2. Processus de sélection - Fonctionnement du jury

- Un comité de pré-sélection se réunira pour sélectionner les dossiers qui seront soumis au Jury. Il est composé de :
 - Christine Albanel, présidente de l'ARPP et du Fonds de dotation de l'ARPP,
 - Christine Corrieri, directrice Service conseil de l'ARPP, responsable du Jury de déontologie publicitaire,
 - Magali Jalade, directrice des affaires publiques et juridiques de l'ARPP, responsable du Conseil paritaire de la publicité,
 - Pascale Marie, consultante, chargée de l'organisation du Prix par le Fonds de dotation de l'ARPP,
 - Stéphane Martin, directeur général de l'ARPP.
- Le Jury est composé de personnalités choisies dans le respect du tripartisme Annonceurs/Agences/Media, et, pour les autres membres, en raison de leur qualité d'observateurs privilégiés de la publicité. Ils pourront être choisis parmi les présidents ou membres des instances associées de l'ARPP : Conseil de l'éthique publicitaire, Conseil paritaire de la publicité, Jury de la déontologie publicitaire et Réviseur de la déontologie publicitaire, ainsi qu'auprès d'anciens lauréats d'un des Prix.
- Tout membre du jury soumis à conflit d'intérêt devra se déporter.
- Dans l'examen des publications ou projets de recherche présélectionnés, le jury sera notamment attentif :
 - A leur degré d'originalité et d'innovation, et à l'absence de travaux similaires sur le territoire français. Les recherches sur des aspects identifiés comme moins connus du public ou sous-exploités seront privilégiés.
 - S'agissant des travaux académiques, à leur solidité conceptuelle, à leur qualité documentaire et à la qualité de la rédaction.
 - S'agissant des ouvrages non académiques, à leur force pédagogique et à leur capacité à être perçus d'un public professionnel étendu, ou du grand public au sens large.

3. Constitution du prix – Remise

- Le Prix est constitué de la distinction elle-même, dont le lauréat est autorisé à se prévaloir, ainsi que d'une dotation de **5 000 euros**.
- S'agissant des travaux de recherche en cours, le chercheur sélectionné bénéficiera par ailleurs, s'il le souhaite, d'un accueil privilégié et d'un accès à la base documentaire de l'ARPP, laquelle facilitera sa prise de contact avec les professionnels de son choix.
- Le Prix sera remis par le Fonds de dotation de l'ARPP dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle de l'ARPP, le 22 mai 2025, à Paris 7e, manifestation à laquelle le lauréat s'engage à participer. La communication de cette manifestation sera organisée par l'ARPP.
- S'il souhaite communiquer sur sa distinction, le lauréat s'oblige à respecter l'intitulé du Prix et la charte graphique correspondante, laquelle lui sera communiquée.

4. Engagement des candidats

La signature du formulaire de candidature vaut acceptation du présent règlement.
